

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 038/2022
N° ordre à l'intérieur de la séance : 02-10

Nombre de conseillers :

- en exercice19
- présents 14
- votants19
- suffrages exprimés19
- majorité10
- pour19
- contre0
- abstentions0

Date de convocation :
 30/11/2022

SÉANCE PUBLIQUE DU : 7 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, Le sept décembre, à vingt heures trente,
 Le Conseil Municipal de la commune d'ORLIENAS (Rhône), régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle du Conseil de la Mairie d'Orliénas, sous la présidence de Madame Marilyne SEON, deuxième adjointe au Maire.

Étaient présents : Marilyne SEON, Laurent DELABIE, Nathalie CHARTOIRE, Cédric BOURGUIGNON, Jean-Michel ARPI, Alain ZUCCA, Catherine KLADO, Catherine DAVOINE, Vincent LECOCQ, Anne-Sophie LORIDAN, Thierry BADEL, Cyrille DECOURT, Lucie CHARMION, Laetitia YU-KOHLER.

Absents : Olivier BIAGGI, Guillaume FREMIOT, Brigitte BERT, Florence AUDON, François GUIZE.

Pouvoir : Olivier BIAGGI donne pouvoir à Marilyne SEON, Guillaume FREMIOT donne pouvoir à Jean-Michel ARPI, Brigitte BERT donne pouvoir à Catherine KLADO, Florence AUDON donne pouvoir à Catherine DAVOINE, François GUIZE donne pouvoir à Laurent DELABIE.

Secrétaire de séance : Jean-Michel ARPI,

OBJET : MODIFICATION DES TARIFS DU SERVICE PERISCOLAIRE

Mme SEON rappelle que, par une délibération en date du 18 mai 2009, le Conseil Municipal de la Commune d'Orliénas a créé un service périscolaire comprenant le service de restauration scolaire et le service de garderie périscolaire.

Afin de financer ce service, le Conseil Municipal en a fixé par délibération les tarifs d'utilisation, lesquels ont fait l'objet de révisions annuelles par décision de M. le Maire et de modifications successives par délibérations du Conseil Municipal.

Aussi, afin de tenir compte de la mise en place du dispositif « cantine à 1 € » décidé par la délibération du Conseil Municipal n°037/2022, mais également de l'augmentation des prix du marché de restauration scolaire (+ 5,4 % à compter du 1^{er} septembre 2022) ainsi que du déficit financier du service périscolaire sur les exercices 2021 et 2022, Mme SEON propose de modifier les tarifs du service périscolaire à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **Décide** de modifier, à compter du 1^{er} janvier 2023, les tarifs du service périscolaire ;
- **Fixe** les nouveaux tarifs du service périscolaire applicables à compter du 1^{er} janvier 2023, comme suit :

→ **Garderie périscolaire** (tarifs indiqués par accueil et par personne) :

Périodes	Tranches de quotient familial						
	< 300	301 à 550	551 à 700	700 à 900	901 à 1250	1251 à 1550	> 1550
Matin - Entre 7h30 et 8h20 :	1,40 €	1,60 €	1,80 €	2,04 €	2,95 €	3,37 €	3,57 €
Après-midi - Entre 16h30 et 17h30 :	1,40 €	1,60 €	1,80 €	2,04 €	2,95 €	3,45 €	3,57 €
Après-midi - Entre 17h30 et 18h30 :	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,80 €	1,00 €	1,30 €	1,60 €
Midi - Entre 11h30 et 13h30 :	0,60 €	0,70 €	0,80 €	0,82 €	0,93 €	1,04 €	1,05 €

→ **Restauration scolaire** (tarifs indiqués par repas et par personne) :

	Tranches de quotient familial						
	< 300	301 à 550	551 à 700	700 à 900	901 à 1250	1251 à 1550	> 1550
Repas enfants :	1,00 €	1,00 €	1,00 €	3,15 €	4,05 €	4,95 €	5,04 €
Accueil sans repas d'un enfant bénéficiant d'un PAI	0,80 €	0,90 €	1,00 €	1,20 €	2,05 €	2,35 €	2,40 €
Repas personnel communal :	5,20 €						
Repas autres adultes :	6,60 €						

- **Charge M.** le Maire et le Receveur Municipal, chacun en ce qui le concerne, de la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré à la Salle du Conseil de la Mairie d'Orliénas, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Pour le Maire empêché, l'adjointe au Maire,
Marilyne SEON

